Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_57-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 9 septembre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Jean-Luc TANNEAU

Présents par procuration : Mme Marie BIGER (pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE), Mme Françoise LE GOFF, (pouvoir à Mme Brigitte QUERE), M. Olivier PICANDET (pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU), Mme Laure VOLANT (pouvoir Mme Lénaïg LOPERE.

Excusés : M. Arthur LE SAINT, M. Pascal GODEC, M. Stanley LOCKWOOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

CCPBS – Groupement de commande de fourniture de petit matériel de bureau

Del2026-057 – Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_57-DE

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2022, la CCPBS a lancé pour le compte de huit de ses communes-membres ainsi qu'un CCAS un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 29 septembre 2026.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres, le CCAS de Pont-l'Abbé ainsi que les syndicats OUESCO, SIOCA et la SPL destination Pays bigouden sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Chaque CAO doit élire parmi leurs membres, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour siéger à la CAO du groupement.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_57-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** le Maire comme membre de la commission d'appel d'offre du groupement,

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait au Guilvinec, le 10 septembre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com